

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.417

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de deuxième catégorie mentionné à l'article L.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles, L.211-12, L.211-13, L.211-13, L211-14, L.211-14-1, L.211-14-2, L.212-10, D.211-3-1 et suivants, R.211-5-1 à R.211-7 et R.215-2 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5 ;
- VU** La Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- VU** L'Arrêté Ministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- VU** La Loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** La Loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** Le Décret N°2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** L'Arrêté Ministériel du 10 septembre 2007 relatif à aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** Le Décret N°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et de la Pêche Maritime ainsi qu'à son renouvellement ;
- VU** Le Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au 1 de l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi qu'à la protection des animaux de compagnie ;
- VU** L'Arrêté Préfectoral de la Haute-Savoie N°2014219/004 du 07 août 2014, établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales, en application de l'article L. 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** Le Décret N°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R211-5-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et au contenu de la formation ;
- VU** La circulaire rectificative, NOR IOCA1004754 C du 17 février 2010, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret N°2011-768 du 28 juin 2011, relatif à l'observation du comportement canin ;

VU La demande formulée le 28 août 2023, par Madame BRAUN Samantha – 337 Rue Jean Cochet - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

CONSIDERANT que le chien R'Tyson, né le 07 décembre 2019, de race American Staffordshire Terrier, de sexe mâle, identifié sous le numéro 250269608430891, appartenant et détenu par Madame BRAUN Samantha domiciliée 337 Rue Jean Cochet - 74210 Faverges-Seythenex est, selon l'évaluation comportementale effectuée par le Docteur vétérinaire LEFEBVRE Denis, un chien de race American Staffordshire Terrier, de deuxième catégorie, classé en niveau de risque 1/4.

CONSIDERANT que Madame BRAUN Samantha, a fourni avec sa demande et conformément à l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les pièces justifiant :

- De l'identification de son chien dans les conditions prévues à l'article L 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- De la vaccination antirabique de son chien en cours de validité.
- D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire et détenteur du chien, pour les dommages causés aux tiers, par l'animal.
- De l'évaluation comportementale de son chien R'Tyson, en date du 25 février 2022 et effectuée par le Docteur vétérinaire LEFEBVRE Denis.
- De l'obtention par le propriétaire, de l'attestation d'aptitude en date du 07 juillet 2020 et délivrée par Monsieur Kévin HENRY — 1139 Route de Mieussy — 74490 MEGEVETTE, formateur d'éducation canine, habilité par la Préfecture de Haute-Savoie.

CONSIDERANT que le propriétaire et détenteur de ce chien, cité ci-dessus, déclare ne pas être une personne mentionnée à l'article 1211-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un permis de détention du chien de deuxième catégorie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un permis de détention de deuxième catégorie est délivré à Madame BRAUN Samantha, domiciliée 337 Rue Jean Cochet - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, propriétaire et détenteur du chien nommé R'Tyson, né le 07 décembre 2019, de race American Staffordshire Terrier, de sexe mâle, identifié sous le numéro 250269608430891.

ARTICLE 2 : Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans la section XI « divers » du passeport européen de l'animal de compagnie, prévu par le règlement du parlement européen et du conseil N°998/2003 du 26 mai 2003, par le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le chien considéré, la continuité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- ✓ La vaccination antirabique ;
- ✓ L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire et détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal ;
- ✓ L'évaluation comportementale du chien considéré, demandée en vertu de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



ARTICLE 4 : En ce qui concerne le propriétaire et détenteur du chien nommé ci-dessus, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés à l'article L.211-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le permis demeure valide. **En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.**

ARTICLE 5 : Tout fait de morsure ou de griffure par ce chien, doit être déclaré par son propriétaire et détenteur à Monsieur le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex. Dans ce cas, il est en outre tenu de soumettre l'animal à la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L .223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du même code et qui sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex, si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame BRAUN Samantha, par une remise en main propre au sein du service de Police Municipale – 41 Rue Simon Tissot-Dupont – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de Réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Préfecture le : **14 SEP. 2023**
De la publication le : **14 SEP. 2023**
Notifié à l'intéressé(e) le : **14 SEP. 2023**

Fait le 08 septembre 2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,



Jacques DALEX

Destinataires :

Gendarmerie	1	* Mme Tremblay-Guettet	1
Direction Générale des Services	1	* M. Gaillard	1
Services Techniques	1	* Mme Brassoud	1
Police Municipale	1	* M. Vignier	1
Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
Registre	1	* Mme Beaumont	1
Madame Braun Samantha	1	* M. Brachet	1
		* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1

Télétransmis en Préfecture le : 14 SEP. 2023